République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 29 avril 2023

Date convocation :	*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf avril, à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	
Présents : 6	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, François ROUVEYROL
Votants : 7	
Pour : 7	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN par Jean-Claude AUBERLET
Contre : 0	**Excusé(e)s:** Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Avance de trésorerie sous la forme d'un prêt remboursable du budget principal vers le budget annexe du village de gîtes.

Par délibération du 28 janvier 2023, le Conseil Municipal a créé une régie d'exploitation, budget annexe destiné au Village de gîtes communal à compter de l'exercice comptable 2023. Celle-ci doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Dans l'attente du versement des subventions et des locations, le Maire propose de verser une avance infra-annuelle à hauteur de 300 000 euros afin de pouvoir procéder au paiement des factures.

Vu les articles L 2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 janvier 2023 créant un budget annexe du village de gîtes,
Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable du Conseil municipal, verser une avance remboursable à un budget annexe,
Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe du Village de gîtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibré,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable infra-annuelle pour un montant de 300 000, 00 euros afin d'abonder la trésorerie du budget annexe,

DECIDE que l'avance sera remboursée par versement successif 100 000 euros au 1er septembre 2023, 100 000 euros au 1er novembre 2023 et 100 000 euros au 1er décembre 2023, sans application d'un taux d'intérêt.

DIT que les comptes à utiliser sont le 553 "avances à des régies dotées de la seule autonomie financière" et 5192 "avances de trésorerie".

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 01/05/2023
048-214800195-20230429-DE_095_2023-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 01/05/2023

et publié ou notifié

le 01/05/2023

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol



SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 01/05/2023
048-214800195-20230429-DE_095_2023-DE